

VILLE DE MIRECOURT

Procès-verbal de la réunion du Conseil du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-huit heures quinze minutes, les membres du conseil municipal de MIRECOURT, dûment convoqués par le Maire, Yves SÉJOURNÉ, le neuf décembre deux mille vingt et un, se sont réunis en mairie de MIRECOURT.

Présents : Mesdames et Messieurs

SÉJOURNÉ Yves, BABOUHOT Nathalie, RUGA Roland, CHIARAVALLI Danièle, SERDET Daniel, VIDAL Françoise, WALTER Bruno, CLÉMENT Valérie, LAIBE Jean-François, PRÉAUT Marie-Laure, MOINE Marie-Odile, MALLERET Fabien, BARBIER Elisabeth, DAVAL Philippe, SILLON Anne, ROBIN Nadia, BLONDELLE Marc, SIMON Claudine, VOUILLON Annie, RUBIGNY Stéphane, CITOYEN Patrick

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur FERRY Jean-Luc à Madame CHIARAVALLI Danièle
Monsieur MICHEL Thierry à Madame BABOUHOT Nathalie
Madame BAILLY Laurence à Monsieur SÉJOURNÉ Yves
Monsieur LABAYE Jérôme à Monsieur WALTER Bruno
Madame HUMBERT Marie-Christine à Madame PRÉAUT Marie-Laure
Monsieur JAMIS Patrice à Monsieur CITOYEN Patrick

Absents :

Monsieur BELAZREUK Salim
Madame FROMAIGÉAT Christine

Secrétaire de séance : Monsieur BLONDELLE Marc

Quorum : 21 présents + 6 pouvoirs = 27 votants

L'ordre du jour de la séance :

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021

1. Compte rendu des décisions du Maire exercées par délégation
2. Changement de dénomination d'une rue de la commune
3. Attributions de compensation définitives 2020 et 2021
4. Ouverture de crédit investissement 2022
5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2020
6. Tarifs de location de l'Espace Robert Flambeau
7. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
8. Tableaux des effectifs
9. Motion relative à la formation des secrétaires de mairie
10. Questions et informations diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021

VOTE : unanimité

VILLE DE MIRECOURT

1. Compte-rendu des décisions du Maire exercées par délégation

➤ Marchés publics

- Marché de prestations intellectuelles pour le réaménagement de l'école maternelle du centre - Maîtrise d'œuvre attribuée à Sarl Agence Lucette VOTANO - 31 rue Général Leclerc 88500 MIRECOURT, pour un montant HT de 18 200,00 €.
- Marché de travaux pour l'entretien de la voirie programme 2021, attribué à COLAS France Ets Vosges - 3 rue de l'Avenir 88150 THAON les VOSGES, pour un montant HT de 53 128,14 €.
- Marché de prestations intellectuelles pour la réhabilitation du restaurant scolaire - mission SSI - attribué au Bureau d'Etudes BSSI Conseils - 8 rue Albert Einstein 54230 MAXEVILLE, pour un montant HT de 3 840,00 €.
- Marché d'assurances 2022-2025 :

Lot 01 Responsabilité civile	SMACL	3 182,07 €
Lot 02 Protection fonctionnelle	GROUPAMA	375,92 €
Lot 03 Protection juridique	PILLIOT	500,00 €
Lot 04 Flotte automobile	SMACL	11 703,09 €
Lot 05 Dommage aux biens	GROUPAMA	11 677,19 €
Lot 06 Multirisques exposition	SARRE MOSELLE	Non concerné
Lot 07 Risques statutaires personnel	GROUPAMA	50 030,98 €

- Marché Tickets restaurants 2022-2025 : EDENRED

➤ Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la vente des propriétés appartenant à :

- Mr et Mme Jean GOLLER, pour un bien cadastré AM 281, sis 9 rue Chanzy, au prix de 45.000,00 €
- Consorts HOUOT, pour un bien cadastré AV 8 et 9, sis 658 avenue René Porterat, au prix de 220 000,00 €
- Monsieur Philippe BADONNEL, pour un bien cadastré AE 510 et 511, sis 2 rue du Colonel Mangin, au prix de 70 000,00 €
- Consorts DIDELOT, pour un bien cadastré AW 35, sis 135 avenue René Porterat, au prix de 85 000,00 €
- Mr PAPA VOINE Pierre et Mme CHATHELAIN Virginie, pour un bien cadastré AR 26 et 27, sis 20 rue du Lieutenant Lamy, au prix de 125 000,00 €
- Monsieur Francis FLEURANCE, pour un bien cadastré AC 680,684 et 688, sis lieudit "Au Fond de Jainveau", au prix de 19 000,00 €
- Mr NOEL Frédéric et Mme YVORRA Nathalie, pour un bien cadastré AB 537, 538 et 539, sis 451 avenue Victor Hugo, au prix de 85 000,00 €
- Mr NOEL Frédéric et Mme YVORRA Nathalie, pour un bien cadastré AB 536 et 540, sis 451 avenue Victor Hugo, au prix de 85 000,00 €
- Mr Sébastien SCHWACH, pour un bien cadastré AM 364, sis 8 place Jeanne d'Arc, au prix de 163 000,00 €
- Mr Jules BERTRAND, pour un bien cadastré AM 81, sis 29 rue du Général Leclerc, au prix de 24 000,00 €

VOTE : unanimité

2. Changement de dénomination d'une rue de la commune

Considérant la volonté de la municipalité de rendre hommage à Paul BISCH, Maître-luthier, né à MIRECOURT et ayant passé la majorité de sa vie d'artisan luthier à MIRECOURT, il est proposé au conseil municipal de

VILLE DE MIRECOURT

délibérer pour nommer la rue depuis l'angle de la rue Saint-Georges jusqu'à l'intersection de la rue des Drapiers et du quai Barbacane : rue Paul BISCH. La place conservera sa dénomination de Cours Stanislas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide d'approuver les propositions de dénomination de la rue située de l'angle de la rue Saint-Georges à l'intersection de la rue des Drapiers et du quai Barbacane : rue Paul BISCH. A noter que la place conservera sa dénomination de Cours Stanislas

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3. Attributions de compensation définitives 2020 et 2021

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la délibération de la Communauté de Communes MIRECOURT-DOMPAIRE en date du 07 décembre 2021. Il explique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les montants des attributions de compensation définitives de la commune pour les années 2020 et 2021.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté à l'unanimité le 08 juillet 2021 et notifié le 9 juillet 2021 à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes,

Considérant que le rapport de la CLETC a été validé par plus des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population,

Vu la délibération adoptée à l'unanimité le 07 décembre 2021 par la Communauté de Communes MIRECOURT-DOMPAIRE fixant les attributions de compensation définitives pour les années 2020-2021,

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis du CGI, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

- accepte le montant définitif de l'attribution de compensation définitive de la commune pour l'année 2020, à savoir :

- attribution de compensation de fonctionnement : - 841 299,09 €
- attribution de compensation d'investissement au titre du THD Losange : 21 771,74 €

- accepte le montant définitif de l'attribution de compensation définitive de la commune pour l'année 2021, à savoir :

- attribution de compensation de fonctionnement : - 838 665,84 €
- attribution de compensation d'investissement au titre du THD Losange : 21 771,74 €

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. Ouverture de crédit investissement 2022

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

VILLE DE MIRECOURT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement du budget principal ci-après, dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice précédent :

OPERATION	
OP 88	18 000,00 €
OP 97	17 266,00 €
OP 122	10 000,00 €
OP 130	10 000,00 €
OP 166	2 000,00 €
OP 203	30 000,00 €
OP 208	6 500,00 €
TOTAL	93 766,00 €

5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2020

M. Roland RUGA présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'année 2020.

6. Tarifs de location de l'Espace Robert Flambeau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les tarifs de location de l'Espace Flambeau comme suit :

Utilisateur	Durée	Grande salle	Petite salle	1 ^{er} étage	Cuisine
Association Particulier MIRECOURT	1 jour	200	34	70	70
	½ journée	100	20	35	35
Association Commerçant Particulier Hors MIRECOURT	1 jour	350	70	150	100
	½ journée	175	35	75	50
Organismes ou entreprises ayant leur siège à MIRECOURT pour réunion ou assemblée générale		350	70	150	70

VILLE DE MIRECOURT

Montant forfaitaire (en euros) des fluides consommés selon la durée d'occupation :

- du 15 octobre au 15 avril inclus :

	journée	½ journée
Grande salle / supérieur à 250 personnes	120 / 200	60 / 100
Petite salle	25	15
1 ^{er} étage	75	40

- du 16 avril au 14 octobre inclus :

	journée	½ journée
Grande salle / supérieur à 250 personnes	60 / 100	30 / 50
Petite salle	15	10
1 ^{er} étage	35	20

Montant de la caution demandée :

- 350 € pour la location d'une salle

7. Suppression d'un emplacement réservé du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à 48,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales approuvé le 29 avril 2021,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MIRECOURT approuvé le 14 Janvier 2013,
Vu la délibération du 20 septembre 2021 du conseil municipal décidant de mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 11 Octobre au 12 Novembre 2021, le dossier de modification simplifiée,
Considérant que le projet de modification tel qu'il est annexé n'a pas recueilli d'observation durant la mise à disposition du public entre le 11 octobre et le 12 Novembre 2021,
Considérant que le projet de modification simplifiée du P.L.U. de la commune de MIRECOURT tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les motifs de la modification simplifiée du PLU :

- Supprimer l'emplacement réservé n°1 PONT SNCF visant à élargir la voie rue Adelphe Saron.
- Parcelles concernées (pour partie) : AC 211, 222, 237, 301, 302, 372.
- Surface de projet : 1599 m².
- Pièces reprises dans le PLU : Le document de zonage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, approuve la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de MIRECOURT telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

8. Tableau des effectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :
 - adjoint animation (21h hebdomadaires) : + 1 (titularisation d'un agent contractuel)
 - adjoint administratif (TC) : +1 (titularisation d'un agent contractuel)
 - adjoints techniques (TNC) : + 8 (reconduction pour 1 an d'agents contractuels déjà en poste)

VILLE DE MIRECOURT

- décide de mettre à disposition à compter du 1^{er} janvier 2022 :
 - un agent au centre communal d'action sociale (CCAS) pour une durée de 3 ans
 - un agent exerçant les fonctions d'ATSEM auprès de la commune de POUSSAY pour une durée de 3 ans

9. Motion relative à la formation des secrétaires de mairie

CONSIDÉRANT

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,
- Le besoin de pourvoir les quelques 200 départs en retraite dans cet emploi à l'horizon 2030 sur le territoire vosgien,
- Les actions entreprises depuis 2015 par le Centre de Gestion et ses partenaires (CNFPT, Pôle Emploi, CAP Emploi 88) pour organiser des formations pratiques au métier de secrétaire de mairie, avec l'appui des maires volontaires,

CONSIDÉRANT

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences des Centres de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,
- L'absence de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier,

CONSIDÉRANT

- Le succès du dispositif de formation existant depuis 2018 dans les Vosges, financé par le CNFPT- sur fonds propres- et Pôle Emploi au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F.),
- Le refus de la direction territoriale de Pôle emploi de maintenir ce financement considéré comme dérogatoire au principal de marché public de la formation professionnelle,
- La volonté de la direction territoriale de Pôle emploi de faire correspondre formation et embauche par un seul et même employeur,
- La remise en question par ce biais du principe de tutorat et mentorat propre au dispositif existant et gage de son succès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, demande :

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,
- Le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès des secrétaires qualifiées et formation théorique,
- La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,
- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural.

10.POINT SUPPLEMENTAIRE : Cession d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée AC 236

Monsieur le Maire propose de procéder à la cession d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée AC 236 (située Allée des Poètes) sise à MIRECOURT, d'une surface totale de 452 m², à M. et Mme PAJEOT Jean-Luc pour un tarif de vente de 11,97 euros/m².

Il explique que la ville avait préempté cette parcelle en 2013 car elle en avait besoin pour procéder à un alignement dans l'Allée des Poètes (élargissement de la voirie et installation d'éclairage public). A l'époque, la

VILLE DE MIRECOURT

parcelle avait été achetée 7€/ m².

Aujourd'hui, étant donné que l'alignement est réalisé, la commune souhaite revendre le bien.

La volonté est de ne pas faire de plus-value sur la vente de cette parcelle, seulement récupérer financièrement l'investissement de départ et les frais engagés par la commune sur cette opération, et ainsi s'écarter de l'avis des domaines en date du 3 juin 2021.

Vu l'estimation des domaines en date du 3 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

(M. WALTER Bruno quitte momentanément la salle et ne participe pas au vote)

- décide de céder à M. et Mme PAJEOT Jean-Luc la parcelle cadastrée AC 236 (située Allée des Poètes) sise à MIRECOURT, d'une surface totale de 452 m², pour un tarif de vente de 11,97 euros/m², soit 5 410,44 euros,
- précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- charge le maire d'effectuer toutes les formalités et de signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision, notamment le compromis de vente et/ou l'acte authentique devant intervenir auprès du notaire des parties intervenantes.

11. POINT SUPPLEMENTAIRE : Subvention exceptionnelle à l'association "Sculpture et Cie"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés**, décide de verser une subvention exceptionnelle de 600 € à "Sculpture et Cie" dans le cadre de la manifestation de sculpture sur glace organisée à MIRECOURT le 19 décembre 2021.

12. POINT SUPPLEMENTAIRE : Echange de parcelles

Le Maire propose de céder à titre d'échange une parcelle cadastrée section A numéro 1295 appartenant à la Ville et de recevoir les parcelles cadastrées section A numéros 1285, 1292 et 1294 appartenant à M. et Mme SALAGNAC Patrick et Irène, situées au lieudit "Le Bas du Haut de Chaumont".

Vu l'estimation des domaines en date du 28 mai 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

- décide de procéder à un échange sans soulte d'une parcelle cadastrée section A numéro 1295 appartenant à la Ville avec des parcelles cadastrées section A numéros 1285, 1292 et 1294 appartenant M. et Mme SALAGNAC Patrick et Irène, situées au lieudit "Le Bas du Haut de Chaumont",
- précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°10 du 7 juin 2021,
- précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- charge le Maire d'effectuer toutes les formalités et de signer tous documents nécessaires à la mise en application de cette délibération, notamment le compromis de vente et/ou l'acte authentique devant intervenir auprès du notaire des parties intervenantes.

13. Questions et informations diverses

- Informations sur les horaires d'ouverture de la mairie et du bureau de police,
- Mot de conclusion et remerciements du Maire.

La séance est levée à 20h05.

Yves SÉJOURNÉ
Maire,

Marc BLONDELLE
Secrétaire de séance,